

Ville de Romorantin-Lanthenay
Loir et Cher
Direction Financière

Objet : Finances locales/Emprunts
Renouvellement de la ligne de trésorerie

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus notamment au 20^{ème} alinéa, et autorisant le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal et l'habilitant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et ayant reçu tous pouvoirs à cet effet,

Considérant qu'il est opportun de renouveler la ligne de trésorerie précédemment souscrite auprès du Crédit Agricole Val de France par décision du 3 juillet 2023,

Vu la proposition remise par le Crédit Agricole Val de France,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par cet établissement bancaire,

DECIDE :

Le Maire de Romorantin-Lanthenay, dûment habilité par le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France une ligne de trésorerie d'un montant de 6 000 000 Euros, d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR + 0,45 %, avec une commission d'engagement de 3 000,00 Euros,

ARTICLE 1^{er} : d'accepter et de signer la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie proposée aux conditions rappelées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat :

- Montant maximum de l'engagement : 6 000 000 euros

- Durée du contrat : 1 an
- Index : ESTR
- Taux, Marge et commissions :
 - Taux variable : $\text{ESTR} + 0,45\%$, soit au 01/07/2024 : 4,111%
 - Mode de calcul : Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'ESTR de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.
 - Commission d'engagement : 3 000,00 €
 - Commission de mouvement (frais de tirage) : offert
- Paiement des intérêts :
 - La facturation des intérêts interviendra soit à l'échéance, soit immédiatement en cas de remboursement.
 - Le règlement des intérêts sera opéré dans un délai de 8 jours maximum après réception de la facture.
- Montant minimal des tirages : 5 000 €. Le tirage s'effectue par virement.

Remboursement : au gré de l'emprunteur et au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16 juillet 2024.



Le Maire,

Jeanny LORGEUX

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le 27/07/2024

Publié ou notifié le 17 JUL 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 JUL 2024